

Circulaire 07/2025

Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels) et aux centres de transplantation

Soleure, le 24 juin 2025

Complément à la circulaire 12/2024 – Contrôle des factures de transplantation – Dispositif d'assistance ventriculaire (VAD, *ventricular assist devices*)

Madame, Monsieur,

La [circulaire 12/2024](#) du 17 octobre 2024 est complétée comme suit:

Cas contrôlés par la SVK:

- Cas «bridge to transplant» (*déjà mentionné dans la circulaire 12/2024*)
- **NOUVEAU: cas «bridge to decison»** | On gagne plus de temps pour le diagnostic et une décision finale, mais une transplantation pourrait avoir finalement lieu.
- **NOUVEAU: cas «bridge to candidacy»** | Patients qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être inscrits sur la liste de transplantation, mais dont les symptômes limitent considérablement la qualité de vie.

Cas non contrôlés par la SVK:

- Cas «destination therapy» (*déjà mentionné dans la circulaire 12/2024*)
- **NOUVEAU: cas «bridge to recovery»** | Dans certaines pathologies, le cœur a besoin d'un soutien temporaire. La fonction cardiaque peut toutefois être rétablie de manière satisfaisante après guérison.

Nous vous remercions de prendre acte de ce qui précède et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable de département